

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2275

présenté par  
M. Lequiller

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« ou de même sexe ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mariage est l’institution qui articule l’alliance de l’homme et de la femme avec la succession des générations et la lisibilité de la filiation. Le droit ne peut ni ignorer, ni abolir la différence entre les sexes qui est constitutive, non seulement de la pérennité d’une société mais de l’identité de l’enfant qui ne peut se construire que face à un modèle d’altérité sexuelle. Par ailleurs, l’altérité sexuelle dans le mariage est un principe fondamental de la constitution française, reconnu dans de nombreuses lois de notre corpus législatif.